

## **Procès verbal**

Le mercredi 25 mars 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Gérard MIMALÉ.

Secrétaire de la séance : Mauricette CAZE

**Présents** : Gérard MIMALÉ, Mauricette CAZE, Isabelle DASTE, Laurence LAYOUS, Jean-Paul CARRÈRE, Yves RENARD, Thierry BARDY, Karine BEL, Georges CAUSERO, Fabienne BERNARD

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

**Ordre du jour** :

- . Désignation des délégués aux divers syndicats et commissions communales
- . Fixation des indemnités de élus.

### **Délibérations du conseil** :

#### **DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE (N° DE\_011\_2026)**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande du Ministère des armées quant à la désignation d'un correspondant défense, suite au renouvellement des conseils municipaux.

Ce représentant sera désigné parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur Yves RENARD se propose

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE**

- . Monsieur Yves RENARD, correspondant défense.

Délibération : adoptée

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SIAEP DE VIC FEZENSAC (N° DE\_010\_2026)**

Le conseil municipal de la commune de CAILLAVET

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée par deux délégués titulaires auprès du Syndicat de voirie

**Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués titulaires.

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 10

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

On obtenu :

- Madame Mauricette CAZE : 9 voix
- Madame Karine BEL : 9 Voix

**DESIGNE :**

Mesdames Mauricette CAZE et Karine BEL déléguées titulaires.

Transmet cette délibération du Président du Syndicat de Voirie.

Délibération : adoptée

#### DESIGNATION DES REPRESENTANTS AGEDI (N° DE\_012\_2026)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de CAILLAVET au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Madame Mauricette CAZE, première adjointe**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Madame Fabienne BERNARD, conseillère municipale**

- 3. PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- 4. AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

DESIGNATION DELEGUES TERRITOIRE D ENERGIES DU GERS (N° DE\_009\_2026)

Le conseil municipal de la commune de CAILLAVET

**VU** le code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée par deux délégués titulaires auprès de Territoires d'Energies du Gers

**Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués titulaires

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 10

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

. Monsieur Gérard MIMALÉ 9 Voix

. Monsieur Jean-Paul CARRERE 9 Voix

**DESIGNE**

Messieurs Gérard MIMALÉ et Jean-Paul CARRERE délégués titulaires

Transmet cette délibération du Président de Territoire d'Energies du Gers

Délibération : adoptée

DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT DE VOIRIE (N° DE\_008\_2026)

Le conseil municipal de la commune de CAILLAVET

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée par deux délégués titulaires auprès du Syndicat de voirie

**Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués titulaires.

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 10

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

On obtenu :

- Madame Mauricette CAZE : 9 voix
- Madame Karine BEL : 9 Voix

**DESIGNE :**

Mesdames Mauricette CAZE et Karine BEL déléguées titulaires.

Transmet cette délibération du Président du Syndicat de Voirie.

Délibération : adoptée

#### INDEMNITES DES ELUS (N° DE\_007\_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 et R 2123-22 à R 2122-23 du CGCT ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local le montant maximal des indemnités de fonctions des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu les arrêtés municipaux du 01/04/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Le Maire informe l'assemblée :**

Que les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite des maximum légaux prévues par la loi et du respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Son octroi nécessite une délibération qui intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Il donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

### **Le conseil municipal,**

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la commune de CAILLAV ET appartient à la strate de – 500 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (*Décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à deux, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Considérant les arrêtés en date du 01/04/2026 portant délégation de fonctions à :

Madame Mauricette CAZE, Première adjointe

Mr Jean-Paul CARRERE, Deuxième adjoint

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (28.1% de l'indice brut 1027) et du produit de 10.89 % de l'indice brut 1027 par le nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil peut désigner, soit 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande de Monsieur le Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints à un taux inférieur au taux maximal pour le Maire de 28.1 % et de 10.89 % pour les adjoints.

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 23 mars 2026**

-de fixer le montant des indemnités de fonction des élus aux taux suivants, en respectant l'enveloppe indemnitaire :

**Maire** : 19.70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

**1er adjoint** : 8.52 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

**2<sup>ème</sup> adjoint** : 4.87 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

-précise que les indemnités de fonction sont payées trimestriellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

-dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au maire et adjoints  
annexé à la délibération**

*(article L 2123-20-1 du CGCT)*

COMMUNE de CAILLAVET

| <b>FONCTION</b>          | <b>Qualité et Nom- Prénom</b> | <b>Indemnité (allouée en %<br/>de l'indice brut terminal<br/>de la fonction publique)</b> | <b>Majoration<br/>éventuelle</b> |
|--------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Maire                    | Gérard MIMALÉ                 | 19.70 %                                                                                   |                                  |
| 1 <sup>er</sup> adjoint  | Mauricette CAZE               | 8.52 %                                                                                    |                                  |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint | Jean-Paul CARRERE             | 4.87 %                                                                                    |                                  |

Fait à CAILLAVET , le 08/04/2026

Certifié par le maire,

Gérard MIMALÉ

Délibération : adoptée

Gérard MIMALÉ  
Président de séance

Mauricette CAZE  
Secrétaire de séance